

Commune : DONZAC (049) N° d'ordre du document d'arpentage : 593 Z Document vérifié et numéroté le 31/03/2025 APTGC Par AMAT Séverine Géomètre du cadastre Signé Cachet du service d'origine : PTGC TARN-ET-GARONNE 12 BD Lakanal 82200 MOISSAC Téléphone : 05 63 04 64 15 ptgc.820.montauban@dgfip.finances.gouv.fr	DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ----- par ----- géomètre à -----. Les propriétaires ci-dessus ont pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463. A -----, le ----- Modification des enonciations d'un acte à publier Section : B Feuille(s) : 000 B 02 Qualité du plan : Plan non régulier Echelle d'origine : 1/2500 Echelle d'édition : 1/1500 Date de l'édition : 31/03/2025 Support numérique : ----- D'après le document d'arpentage dressé Par Bouscaud (2) Réf. : A25026 Le 20/03/2025
---	--

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).

(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

